

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE, PREFECTURE DE L'HERAULT
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
3, place Paul Bec - Antigone
34000 MONTPELLIER

ARRETE N° 2001-1-3690

OBJET : Installations Classées
Société PROFILS SYSTEMES à BAILLARGUES

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite

- VU le titre Ier (Installations Classées) du livre V (Prévention des pollutions, des risques et des nuisances) du Code de l'Environnement ;
- VU le décret n° 77.1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application des dispositions susvisées ;
- VU le décret du 20 mai 1953 modifié déterminant la nomenclature des installations classées ;
- VU la demande d'autorisation en date du 09/02/2001 présentée par M. Jean-Paul SERVEILLE agissant en qualité de Directeur pour le compte de la société PROFILS SYSTEMES ci-après dénommée l'exploitant, concernant la mise en exploitation d'une usine de fabrication de profilés en aluminium dans le Parc d'activités de Massane, rue Alfred Sauvy à BAILLARGUES ;
- VU l'arrêté n° 2001-I-3486 du 13 août 2001 autorisant la société PROFILS-SYSTEMES à exploiter une installation de fabrication de profilés en aluminium à BAILLARGUES, rue Alfred Sauvy, Parc d'activités de Massane ;

SUR Proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral n° 2001.1.3486 du 13 août 2001 susvisé est modifié comme suit :

VU la demande d'autorisation en date du 09/02/2001 présentée par M. Jean-Paul SERVEILLE agissant en qualité de Directeur pour le compte de la société PROFILS SYSTEMES ci-après dénommée l'exploitant, concernant la mise en exploitation d'une usine de fabrication de profilés en aluminium dans le Parc d'activités de Massane, rue Alfred Sauvy à BAILLARGUES ;

Vu l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 26 juillet 2001.

L'article 1.1 est complété par la mention suivante : Les installations sus-indiquées sont situées à BAILLARGUES dans le parc d'activités de Massane, rue Alfred Sauvy, parcelles Z3, Z4 et Z5, section AZ du plan cadastral de la commune.

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation susvisé sont sans changement.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
le maire de BAILLARGUES.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation leur est notifiée administrativement ainsi qu'au pétitionnaire et aux conseils municipaux de ST AUNES et VENDARGUES.

Montpellier, le

31 AOUT 2001

Le Préfet

Ampliation de l'Arrêté dont
l'Original est conservé au
Registre des Arrêtés sous

le N° **2001-1-3690**

Le Chef de Bureau

Monique ROQUE